



Photo: © torwai / istockphoto.com

16 mars 2020

## Garantir les salaires, maintenir les emplois

---

Santé, Protection de la santé et sécurité au travail | Communiqués de presse

---

### Mesures du Conseil fédéral concernant le coronavirus

Les restrictions temporaires de la vie publique créent de nouveaux problèmes et beaucoup d'incertitude chez les travailleuses et travailleurs. Il faut que des mesures soient prises pour y faire face : les salaires doivent être garantis pour toutes et tous, et les emplois maintenus sur la durée. Cela vaut aussi pour les personnes auxquelles le chômage partiel ne s'applique pas. Il est dans l'intérêt de l'économie dans son ensemble que de protéger les salaires et les emplois. C'est pourquoi l'Union syndicale suisse (USS) formule les demandes suivantes:

**Pas de licenciement par le biais du chômage partiel :** Les entreprises ne doivent en aucun cas licencier du personnel dans cette situation difficile, mais plutôt faire appel au chômage partiel. Avec cet instrument, la Confédération dispose d'un moyen extrêmement fort pour que les salaires continuent d'être versés lorsqu'une entreprise voit son chiffre d'affaires s'effondrer et pour protéger ainsi en bonne partie les liquidités des entreprises.

**Étendre l'application du chômage partiel :** Le Conseil fédéral doit combler au plus vite – avant qu'il ne soit trop tard – les lacunes qui touchent les personnes avec des contrats à durée déterminée ainsi que celles qui sont payées à l'heure.

**Salaires garantis même en cas d'absence pour obligations familiales :** Lorsque des parents doivent rester chez eux pour s'occuper de leurs enfants, l'employeur est tenu, en principe, de continuer de verser le salaire. Pour que les salaires soient assurés dans tous les cas de figure, l'USS exige que indemnités couvrant les éventuelles pertes de salaire soient introduites pour les parents ayant des obligations familiales. Il faut pour cela faire usage du système existant des allocations pour perte de gains (APG).

L'USS salue le fait qu'une bonne partie des entreprises se soient montrées flexibles envers les parents depuis la fermeture des écoles. Mais attention : devoir rester à la maison pour s'occuper de ses enfants ne veut pas dire qu'on est automatiquement disponible pour du télétravail !

Dans de nombreuses d'entreprises, le travail de bureau est désormais organisé pour pouvoir être effectué à distance. Pour beaucoup, cette solution temporaire est tout à fait acceptable. Mais elle soulève de nouvelles questions, notamment en termes d'exigences (attentes de l'employeur adaptées à des conditions plus compliquées p.ex.) ou d'aménagement des places de travail (outils de travail ou ergonomie). Les syndicats et les partenaires sociaux dans les différentes branches élaboreront au plus vite des recommandations sur ce sujet.

La protection de la santé de tous les salarié-e-s doit être une priorité absolue. Les employeurs ont une responsabilité très importante : celle de prendre toutes les mesures de protection nécessaires. Et cela vaut en particulier pour les travaux impliquant un risque de contagion accru (soin et santé, commerce de détail, guichets, montage).

Le fait que de nombreux cantons et communes aient déjà, avec souplesse, mis sur pieds de nouvelles structures d'accueil, est aussi à saluer. Les employé-e-s du secteur de la santé en particulier doivent pouvoir compter sur des structures d'accueil efficaces : cet aspect est fondamental pour l'approvisionnement en soins pour toute la population.

Seule une mise en œuvre rapide de l'ensemble de ces mesures permettra de donner aux travailleuses et travailleurs la sécurité nécessaire et une certaine stabilité en cette période d'urgence généralisée. C'est ainsi aussi que nous parviendrons à nous concentrer sur la solidarité indispensable et à surmonter, ensemble, rapidement et avec le moins de dommages possibles, cette épreuve sans précédent tant au plan social qu'économique.

## Responsable à l'USS

Daniel Lampart  
Premier secrétaire et économiste en chef

031 377 01 16

[daniel.lampart\(at\)sgb.ch](mailto:daniel.lampart(at)sgb.ch)

